



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 16 septembre 2014 à 19h00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Roxanne Tremblay
Lucie Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Guy Lafrenière
Jacques Fortin
Daniel Forgues

Était également présente à la séance :
Madame la greffière : Mariève Bernier

Était absent à la séance :
Monsieur le directeur général, trésorier
et greffier suppléant : Richard Bonneau

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mariève Bernier, greffière, constate le quorum de la séance.

14-09-245 3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19h00.

14-09-246 4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-09-247 5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 19 AOÛT 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire de 19 août 2014;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.

REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8.

CONSEIL MUNICIPAL

8.1

14-09-248

RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ATTRACTION, D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais reconnaît le rôle primordial des nouveaux arrivants dans l'atteinte de sa vision « Chapais 2023 »;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'une politique d'attraction, d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants est une action prioritaire du plan stratégique;

CONSIDÉRANT QUE cette politique, rédigée par la Corporation de Développement Économique de Chapais (CDEC) en collaboration avec la Ville de Chapais, satisfait le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 8 septembre 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal adopte la Politique d'attraction, d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.2

14-09-249

RÉSOLUTION - DEMANDE DE COMMANDITE – CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE LA JAMÉSIE – STRATÉGIE DE MIGRATION

CONSIDÉRANT QUE le recrutement de nouvelles familles est une orientation prioritaire du plan stratégique de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi de la Jamésie (CJEJ), par le biais son programme Place aux jeunes en Jamésie, a



mis en place la stratégie migratoire 2014-2015, visant à attirer des jeunes qualifiés sur le territoire de la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE le CJEJ a demandé à la Ville de Chapais une contribution financière d'un montant de 500 \$, datée du 27 août 2014, qui permettra à la Municipalité de devenir partenaire de la stratégie migratoire de Place aux jeunes en Jamésie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire prendre part à cette stratégie migratoire afin d'augmenter sa visibilité et son attractivité auprès des jeunes intéressés à migrer en région;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 8 septembre 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde au Carrefour jeunesse-emploi de la Jamésie (CJE) une aide financière de 500 \$ dans le cadre de la stratégie migratoire 2014-2015, issue du programme Place aux jeunes en Jamésie;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-09-250

8.3

RÉSOLUTION - DEMANDE DE COMMANDITE – CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE LA JAMÉSIE – IDEO 16-17

Conformément à l'article 303 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le maire Steve Gamache déclare son intérêt en lien avec cette résolution. Il se retire de la séance, tout comme il l'a fait lors des discussions en comité plénier concernant ce sujet.

Madame Lucie Tremblay, maire suppléant, préside la séance pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite encourager le développement des compétences des jeunes Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil s'engage à soutenir les initiatives communautaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Du sommet de la Francophonie au village », organisé par le groupe IDEO 16-17 et encadré par le Carrefour jeunesse-emploi de la Jamésie (CJEJ) permettra à des jeunes de Chapais de réaliser un projet d'initiation à la coopération internationale, et de vivre une expérience enrichissante;

CONSIDÉRANT QUE deux participantes de Chapais, soit Frédérique Gamache et Marilyne Desforges, ont déposé une demande de commandite d'un montant de 100 \$, datant du 9 juillet 2014, pour participer à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 8 septembre 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais accorde une commandite au Carrefour jeunesse-emploi de la Jamésie d'un montant de 100 \$ pour le projet « Du sommet de la Francophonie au village », organisé par le groupe IDEO 16-17;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur le maire Steve Gamache réintègre la séance.

14-09-251

8.4

RÉSOLUTION - DEMANDE DE COMMANDITE – TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DE CENTRAIDE

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative relative au bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec, en collaboration avec Les Diamants Stornoway, a sollicité un don de la Ville de Chapais dans le cadre de la 4^e édition de leur tournoi de golf annuel qui se tenait à Chibougamau, le vendredi 29 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE Centraide offre un support aux organismes sur le territoire de Chapais et de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de recueillir des sommes dédiées aux gens en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE la commandite sera versée entièrement à Centraide ATNQ;

CONSIDÉRANT QUE ce point a été discuté aux pléniers du 25 août et du 8 septembre ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais réponde positivement à cette demande en donnant un montant de 250 \$;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-09-252

8.5

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – COMITÉ ORGANISATEUR DU CYCLODON SERGE LAPOINTE

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens, notamment en reconnaissant et valorisant ses citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE le cyclodon Serge Lapointe au profit de la Fondation des Centres de santé Chibougamau Chapais, anciennement la Fondation de l'Hôpital de Chibougamau, s'est déroulé le samedi 6 septembre avec un départ du Centre de santé René-Ricard et une arrivée à l'Hôpital de Chibougamau;



CONSIDÉRANT QUE plus d'une centaine de participants et de bénévoles ont permis que cette activité de bienfaisance remporte un grand succès, avec une récolte de plus de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des participants et bénévoles provenaient de Chapais, dont le président de la Fondation et organisateur de l'évènement, monsieur Clément Breton;

CONSIDÉRANT QU'une grande partie de ce succès est due au dynamisme du comité organisateur de l'évènement et de ses bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner l'excellent travail de ces personnes;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à monsieur Clément Breton et à son comité organisateur pour la réalisation de la 1^{ère} édition du cyclodon Serge Lapointe au profit de la Fondation des Centres de santé Chibougamau Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-09-253

8.6

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens, notamment en reconnaissant et valorisant ses citoyens émérites;

CONSIDÉRANT la cérémonie d'inauguration du Manoir Pierre-Guénette qui a eu lieu vendredi le 12 septembre;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'Office municipale d'habitation (OMH) de Chapais, sous l'égide de sa présidente, madame Denise Larouche, ont travaillé d'arrache-pied depuis 4 ans afin de mener à terme le projet du Manoir Pierre-Guénette;

CONSIDÉRANT QU'une bonne partie de la réalisation de ce projet est due au dynamisme de la présidente et des membres du conseil d'administration de l'OMH;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner l'excellent travail de ces personnes;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à madame Denise Larouche et aux membres du conseil d'administration de l'OMH de Chapais pour la concrétisation du Manoir Pierre-Guénette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-09-254

8.7

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MADAME MUGUETTE BENEDETTI



CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens, notamment en reconnaissant et valorisant ses citoyens émérites;

CONSIDÉRANT la cérémonie d'inauguration du Manoir Pierre-Guénette qui a eu lieu vendredi le 12 septembre;

CONSIDÉRANT QUE madame Muguette Benedetti a été présidente d'honneur de la campagne de financement du Manoir Pierre-Guénette;

CONSIDÉRANT QUE plus de 383 000 \$ ont été amassés auprès de partenaires financiers;

CONSIDÉRANT QU'une bonne partie de la réalisation de ce projet est due au dynamisme de la présidente d'honneur de la campagne de financement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner l'excellent travail de notre présidente d'honneur;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à madame Muguette Benedetti, présidente d'honneur de la campagne de financement, pour la concrétisation du Manoir Pierre-Guénette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.

DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

9.1

14-09-255

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE l'article 112, 3^e alinéa, de la *Loi des Cités et Villes* mentionne que le conseil municipal peut désigner un fonctionnaire ou employé de la municipalité pour exercer les fonctions de directeur général adjoint, qui remplace le directeur général en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacance de son poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de nommer un fonctionnaire municipal qui exercera les fonctions de directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint aura les mêmes pouvoirs que le directeur général, en cas d'absence de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors des comités pléniers du 8 septembre et du 15 septembre 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais désigne madame Mariève Bernier, greffière, pour exercer les fonctions de directrice générale adjointe en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir ou de vacance du directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



10.
RESSOURCES HUMAINES

11.
FINANCES ET TRÉSORERIE

14-09-256 11.1
RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2014

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois d'août 2014 s'élevant à **497 844.86 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **144 353.53 \$** soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois d'août, 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-09-257 11.2
RÉSOLUTION – PAIEMENT D'UN COMPTE AUX ENTREPRISES MARC FORGET – RÉFECTION DES TROTTOIRS DU BOULEVARD SPRINGER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 13-10-266, a adjugé le contrat de réfection des trottoirs aux Entreprises Marc Forget pour la somme de 71 371,35 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'il a été nécessaire d'autoriser des travaux supplémentaires pour une somme de 4 396 \$, dont 2 134 \$ (voir facture 1216) pour le pavage additionnel à la suite de travaux de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 59 413,62 \$, taxes en sus, a déjà été versée conformément à la résolution 13-11-287, soit le paiement de la facture 1094, moins une retenue de 3 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont exécutés;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 15 septembre;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement aux Entreprises Marc Forget de la facture n° 1216, soit un montant de 12 853,73 \$, taxes en sus, ainsi que le montant de la retenue de la facture n° 1094, soit 3 500 \$, taxes en sus;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-10-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-09-258 11.3
RÉSOLUTION – PAIEMENT D'UN COMPTE AUX ENTREPRISES MARC FORGET – CONSTRUCTION D'UNE AGORA AU PARC DE LA CHUTE



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 13-11-287, a accordé un contrat aux Entreprises Marc Forget concernant la construction d'une Agora au Parc de la chute;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale allouée est de 55 888 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 53 245,69 \$ a déjà été versée en vertu des résolutions 13-12-326, 14-07-214 et 14-08-240;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sont exécutés;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 15 septembre;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le dernier paiement aux Entreprises Marc Forget de la facture n° 1232, correspondant à un montant de 2642,31 \$, taxes en sus, relative à la construction de l'Agora;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-10-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-09-259

11.4

RÉSOLUTION – PAIEMENT D'UN COMPTE AUX ENTREPRISES MARC FORGET – AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU PARC DE LA CHUTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 14-04-111, a adjugé le contrat d'aménagement paysager du Parc de la chute aux Entreprises Marc Forget pour la somme de 52 831 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a exclu dudit contrat l'aménagement de l'ancien terrain de tennis, et demandé aux Entreprises Marc Forget un crédit de 9 000 \$ à titre de compensation;

CONSIDÉRANT QUE le montant alloué est donc de 43 831 \$;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 34 831 \$ a déjà été versée en vertu de la résolution 14-08-241;

CONSIDÉRANT QU'il a été nécessaire d'autoriser des travaux supplémentaires pour une somme de 15 273,75 \$ (voir la facture 1251) pour le pavage de la jonction du stationnement et de la Route 113;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont exécutés;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 15 septembre 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement aux Entreprises Marc Forget de la facture n° 1253, soit un montant de 9 000 \$, taxes en sus, ainsi que le paiement de la facture n° 1251, correspondant à un montant de 15 273,75 \$, taxes en sus;



QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-10-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-09-260

11.5

RÉSOLUTION – PAIEMENT D'UN COMPTE AUX ENTREPRISES MARC FORGET – TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION AU PARC DE LA CHUTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 14-06-185, a adjugé le contrat d'électrification de l'agora du Parc de la chute aux Entreprises Marc Forget pour la somme de 3 983 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été demandés par la Ville de Chapais pour une somme de 2 165 \$ (voir la facture 1245) afin de brancher la chute d'eau sur la boîte électrique de l'agora;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont exécutés;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 15 septembre 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement aux Entreprises Marc Forget de la facture n° 1244, au montant de 3 983 \$, plus les taxes applicables, et de la facture n° 1245, au montant de 2 165 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-10-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-09-261

11.6

RÉSOLUTION – REDDITION DE COMPTES – PAVAGE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a obtenu du ministre des transports, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, une subvention maximale de 400 000 \$ afin de terminer le pavage de la rue de l'Assainissement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont exécutés à 100 %, à la satisfaction de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont coûté 329 297,80 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le versement de cette aide financière est répartie sur trois années budgétaires, à savoir 160 000 \$ en 2013-2014, 160 000 \$ en 2014-2015, et 80 000 \$ en 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le premier paiement a été versé en février 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

DE demander au Ministère des Transports de verser à la Ville de Chapais le deuxième versement de 160 000 \$ de la subvention issue



du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, attribuable aux travaux de pavage de la rue de l'Assainissement pour l'année financière 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**12.
GREFFE**

14-09-262 12.1
AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT (14-443) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 435 000 \$ POUR LA FERMETURE DU DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS (DMS) ET POUR LA FERMETURE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES)

Monsieur le conseiller Daniel Forgues donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 435 000 \$ pour la fermeture du dépôt de matériaux secs (DMS) et pour la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire (LES).

14-09-263 12.2
RÉSOLUTION – ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE FERMETURE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 14-06-173, le Conseil municipal a autorisé le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de fermeture définitive du Lieu d'enfouissement sanitaire (LES);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 8 septembre 2014, à 11 heures;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) soumissionnaires ont déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions suivantes :

Entrepreneur	Montant de la soumission (avant taxes)
Transport F. Gilbert Ltée	228 782,09 \$
Les Équipements JVC inc.	255 017,03 \$
Lafontaine Leclerc inc.	272 436,44 \$
Les Excavations G. Larouche inc.	299 550,00 \$
Terrassement Jocelyn Fortin enr.	330 444,28 \$
Entreprise PJS	333 038,60 \$
Terrassement & Excavation Marchand	343 799,62 \$
Construction Norascon inc.	555 567,40 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme WSP, qui a réalisé les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'évaluation budgétaire préliminaire par la firme WSP, qui était de 222 582,50 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que l'adjudication de ce contrat est conditionnelle à l'obtention du règlement d'emprunt 14-443;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Chapais accorde le contrat de fermeture du Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) à Transport F. Gilbert Ltée, pour une somme de 228 782,09 \$ avant taxes, conditionnellement à



l'approbation du règlement d'emprunt 14-443 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-09-264

12.3

RÉSOLUTION – ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE FERMETURE DU DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS (DMS)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 14-06-173, le conseil municipal a autorisé le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de fermeture définitive du Dépôt de matériaux secs (DMS), situé sur le chemin du lac Cavan;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 10 septembre 2014, à 11 heures;

CONSIDÉRANT QUE six (6) soumissionnaires ont déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions suivantes :

Entrepreneur	Montant de la soumission (avant taxes)
Les Équipements JVC inc.	138 933,00 \$
Entreprises Marc Forget	152 500,00 \$
Terrassement Jocelyn Fortin enr.	225 259,50 \$
Galarneau Entrepreneur général inc.	233 652,00 \$
Construction Norascon inc.	445 000,00 \$
Allen Entrepreneur général	448 000,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme WSP, qui a réalisé les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'évaluation budgétaire préliminaire par la firme WSP, qui était de 299 233,94 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que l'adjudication de ce contrat est conditionnelle à l'obtention du règlement d'emprunt 14-443;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Chapais accorde le contrat de fermeture du Dépôt de matériaux secs (DMS) aux Équipements JVC inc., pour une somme de 138 933 \$ avant taxes, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 14-443 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-09-265

12.4

RÉSOLUTION – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit, après l'expiration des six (6) mois qui suivent la date de l'avis du dépôt du rôle de perception, dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE le contrôleur financier et assistant-trésorier de la Ville de Chapais a soumis aux membres du Conseil municipal un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ordonner au contrôleur financier et assistant-trésorier de vendre ces immeubles à l'enchère publique, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Chapais, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles mis en vente à cette occasion par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur l'autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la greffière à enchérir, pour et au nom de la Ville, sur tout immeuble mis en vente lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 15 septembre 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ORDONNER à la greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles apparaissant sur la liste suivante, dressée par le contrôleur financier et assistant-trésorier, le tout conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur cités et villes*;

IMMEUBLE À ÊTRE VENDU POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2014 :

N ^o matricule	Cadastre	Adresse	Taxes dues
0616-87-2039	L495877	3, 9 ^{ième} Rue	1 606.40 \$
0716-06-8657	495857	32, 8 ^{ième} Rue	2 769.09 \$
0616-87-6718	L495875	7, 9 ^{ième} Rue	2 087.27 \$
0617-92-5759	4958902	25, 1 ^{ière} Avenue	2 214.58 \$
0717-23-6221	4959527	21, 2 ^{ième} Rue	3 281.80 \$
0717-02-8508	4959005	9, 4 ^{ième} Rue	4 799.70 \$

D'AUTORISER la greffière Mariève Bernier, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Chapais, tout immeuble mis en vente à cette occasion, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.1

14-09-266

RÉSOLUTION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – INITIATIVE D'INVESTISSEMENT LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin dernier, la Ville de Chapais a autorisé monsieur Richard Bonneau, directeur général à faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Initiative d'investissement local (IIL) » de Développement économique Canada pour l'amélioration de la salle communautaire située au Centre sportif et communautaire de Chapais (résolution 14-09-194);



CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière a été déposée en juin dernier et qu'elle est actuellement en cours d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE des informations additionnelles sont requises, notamment une résolution autorisant une personne à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents requis et confirmant le financement du projet par la Ville;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de ville autorise madame Mariève Bernier, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais le protocole d'entente à intervenir avec Développement économique Canada et tout autre document relatif au projet financé;

QUE la Ville de Chapais s'engage à financer les travaux exécutés dans le cadre du présent projet et à payer sa part des coûts admissibles, soit 50% des coûts totaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15. TRAVAUX PUBLICS

14-09-267 15.1
**RÉSOLUTION – AUTORISATION – ACHAT DE SEL À DÉGLOUAGE
DES CHAUSSÉES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit procéder à l'achat de sel à déglouage des chaussées pour la saison hivernale 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE Mines Seleine a soumis, en date du 9 septembre 2014, une soumission au montant de 9 405 \$, plus les taxes applicables, pour la vente de 90 tonnes métriques de sel à déglouage;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de monsieur Steeve Forgues, directeur des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 15 septembre 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de Mines Seleine datant du 9 septembre 2014, pour l'achat de 90 tonnes métriques de sel à déglouage, d'un montant de 9 405 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-335-00-629.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-09-268 15.2
**RÉSOLUTION – AUTORISATION – OCTROI D'UN MANDAT À
TERRASSEMENT BELLEAU POUR LE TAMISAGE DE GRAVIER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a besoin de gravier pour ses opérations courantes;



CONSIDÉRANT QUE Terrassement Belleau a soumis, en date du 27 août 2014, une soumission au montant de 6 800 \$, plus les taxes applicables, pour le tamisage de 1 500 tonnes de gravier brut;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de monsieur Steeve Forgues, directeur des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 8 septembre 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de Terrassement Belleau, datant du 27 août 2014, pour le tamisage de 1 500 tonnes de gravier brut, d'un montant de 6 800 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-335-00-622.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-09-269

15.3

RÉSOLUTION – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 14-06-177

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté, en juin dernier, une résolution pour la location d'un camion-pompe spécialisé pour le nettoyage des bouches d'égout;

CONSIDÉRANT QUE cette location n'a pas eu lieu;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais abroge la résolution 14-06-177 autorisant le directeur général à procéder à la location d'un camion-pompe spécialisé pour le nettoyage des bouches d'égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-09-270

15.4

RÉSOLUTION – AUTORISATION – OCTROI D'UN MANDAT À ENVIRONNEMENT SANIVAC POUR LE NETTOYAGE DU RÉSEAU SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit procéder annuellement au nettoyage de son réseau sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'Environnement Sanivac a soumis, en date du 11 avril 2014, une soumission au montant de 11 500 \$, plus les taxes applicables, pour le nettoyage du réseau sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de monsieur Steeve Forgues, directeur des Travaux publics;



CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 15 septembre 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de d'Environnement Sanivac, datant du 11 avril 2014, le nettoyage du réseau sanitaire, d'un montant de 11 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-415-00-516.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-09-271

15.5

RÉSOLUTION – AUTORISATION – OCTROI D'UN MANDAT À ENTRETIEN INDUSTRIEL DLB POUR LA RÉPARATION DU MOTEUR ÉLECTRIQUE DE LA STATION DE SURPRESSION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT le bris du moteur électrique de la station de surpression de la Ville;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions suivantes :

Entrepreneur	Montant le de soumission (avant taxes)
DLB Entretien industriel	5 368,00 \$
Franklin Empire	5 607,00 \$
Delom Services	5 775,00 \$

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 15 septembre 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de DLB Entretien industriel, datant du 11 septembre 2014, concernant la réparation du moteur électrique de la station de surpression de la Ville, d'un montant de 5 368 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-412-00-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16.

SERVICE DES INCENDIES

17.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14-09-272

17.1

RÉSOLUTION - AUTORISATION À PRODUITS MARAÎCHERS 2009 INC. – UTILISATION DE SIX (6) HECTARES DANS LE PARC À RÉSIDUS MINIERES



CONSIDÉRANT QUE le soutien des initiatives entrepreneuriales locales est une priorité du Plan stratégique 2013-2023 de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE Produits maraîchers 2009 inc. désire faucher une surface de six (6) hectares sur le parc à résidus miniers afin de cultiver des pommes de terre de semence;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans un projet de recherche réalisé en partenariat avec l'Université de Sherbrooke et que la Ville de Chapais désire encourager cette initiative novatrice;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 8 septembre 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le conseil de ville autorise Produits maraîchers 2009 inc. à faucher six (6) hectares du parc à résidus miniers, conditionnellement au respect des clauses apparaissant dans le protocole d'entente rédigé par la Ville de Chapais et à l'obtention des permis et des autorisations nécessaires exigés par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques et par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

QUE le conseil de ville autorise le maire, Steve Gamache, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Chapais et Produits maraîchers 2009 inc.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18.
VARIA

19.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a eu aucune question de la part du public.

20.
QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Madame Lucie Tremblay remercie monsieur le maire pour son importante contribution dans la concrétisation du projet de construction du Manoir Pierre-Guénette ainsi que les gens venus à la visite libre.

Madame Denise Larouche remercie tous ceux qui ont contribué à la réalisation du Manoir Pierre-Guénette. Elle mentionne que les gens intéressés à visiter la résidence doivent communiquer au 418 770-5002 ou au 418 745-3795.

Monsieur Daniel Forgues demande aux citoyens de prendre gare aux plaques de glace qui pourraient recouvrir certaines sections des routes, particulièrement le matin.

Madame Roxanne Tremblay aimerait remercier l'Administration régionale Baie-James pour avoir organisé la visite historique de Radisson, qui s'est tenue du 30 août au 1^{er} septembre dernier. Plusieurs chapaisiens y ont participé. Ce voyage, qui avait pour but de renforcer le sentiment d'appartenance des jamésiens face à leur région, fut une grande réussite.



Monsieur Guy Lafrenière félicite l'équipe du Manoir Pierre-Guénette pour la réalisation du projet.

Monsieur le Maire Steve Gamache informe la population que le Comité des usagers des sentiers pédestres tiendra une activité de nettoyage des sentiers du lac Campbell le 28 septembre prochain à 9h30. La rencontre se fera à 9h30 dans le stationnement du lac Campbell, situé à l'entrée est de la ville. En cas de pluie, l'activité sera remise à la semaine suivante.

Il informe également que des actes de vandalisme ont été commis sur des infrastructures de loisir récemment et demande aux parents de resserrer la surveillance de leurs adolescents. Il demande aux citoyens témoins d'actes de vandalisme de communiquer avec la Sûreté du Québec.

Enfin, il souhaite à tous un bon début de saison de chasse.

14-09-273

21.
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19h54.

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Greffière



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 24 septembre 2014 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Maire suppléante madame : Lucie Tremblay

Mesdames les conseillères : Roxanne Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Guy Lafrenière
Jacques Fortin
Daniel Forgues

Était également présente à la séance :
Madame la directrice générale adjointe et
greffière : Mariève Bernier

Étaient absents à la séance :
Monsieur le maire : Steve Gamache
Monsieur le directeur général, trésorier
et greffier suppléant : Richard Bonneau

Tous les conseillers et conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des Cités et Villes*, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

14-09-274

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire sur la base de l'ordre du jour déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-09-275

2.
RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT 14-443 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT JUSQU'À CONCURRENCE DE 435 000 \$ POUR LA FERMETURE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES) ET POUR LA FERMETURE DU DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS (DMS)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit fermer définitivement le Lieu d'enfouissement sanitaire (LES), situé dans le secteur de l'ancienne mine Opémiska, et le Dépôt de matériaux secs (DMS), situé sur le chemin du lac Cavan, et ce conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, au *règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* et au *Règlement sur les déchets solides*;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 14-09-263, le Conseil municipal a adjugé le contrat de fermeture du Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) à Transport F. Gilbert Ltée, pour une somme de 228 782,09 \$ avant taxes,

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 14-09-264, le Conseil municipal a adjugé le contrat de fermeture du Dépôt de matériaux secs (DMS) aux Équipements JVC inc., pour une somme de 138 933 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT les évaluations budgétaires préliminaires, réalisés par la firme WSP qui a réalisé les documents d'appel d'offres, qui était de 222 582,50 \$ pour les travaux de fermeture du Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) et de 299 233,94 \$ pour les travaux de fermeture du Dépôt de matériaux secs (DMS), taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ces contrats est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 14-443 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Règlement 14-443 ayant pour objet de décréter une dépense et un emprunt jusqu'à concurrence de 435 000 \$ pour la fermeture du Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) et pour la fermeture Dépôt de matériaux secs (DMS) soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-09-276

3.
RÉSOLUTION – ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE DE MAZOUT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 14-08-242, le conseil municipal a autorisé le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de fourniture de produits pétroliers;

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat octroyé, d'une durée de deux ans, prendra effet le 1^{er} octobre 2014 et se terminera le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la marge de profit indiquée dans le bordereau de prix engage le fournisseur pour la durée du contrat, et que seules des ajustements de prix au litre, respectant les variations du marché, pourront être effectués durant la durée du contrat;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 22 septembre 2014, à 11 heures;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions suivantes :



Les Pétroles M.J. Inc.			
Quantité annuelle estimée	Prix à la rampe (0,00\$/litre)	Marge du fournisseur (0,00\$/litre)	SOUS-TOTAL (avant taxes) (0,00\$/litre)
45 000 litres	0,8115 \$	0,1048 \$	41 223,50 \$

Gilles Bernard Sonic			
Quantité annuelle estimée	Prix à la rampe (0,00\$/litre)	Marge du fournisseur (0,00\$/litre)	SOUS-TOTAL (avant taxes) (0,00\$/litre)
45 000 litres	0,9110 \$	0,06 \$	43 695 \$

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde le contrat de fourniture de mazout pour les années 2014-2015 et 2015-2016 à l'entreprise Les Pétroles M.J. Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-09-277

4.
RÉSOLUTION – AUTORISATION – OCTROI D'UN MANDAT À TRANSPORT JONATHAN REMILLARD POUR LA RÉALISATION DU PLAN DE MESURES CORRECTIVES À LA PLAGE DU LAC CAVAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu un avis de non-conformité datant du 14 août 2014 concernant l'ajout de sable en rive et en littoral à la plage du lac Cavan;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mesures correctives soumis au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a été approuvé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite donner ce projet à contrat, et que Transport Jonathan Rémillard a soumis une offre de service d'un montant de 6 100 \$, avant les taxes applicables, pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 8 septembre et du 15 septembre;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais octroie le contrat de réalisation du plan de mesures correctives tel qu'approuvé par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les



changements climatiques, à Transport Jonathan Rémillard au montant de 6 100 \$, plus les taxes applicables.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-51-639.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-09-278

5.
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée.
Il est 19h42.

Lucie Tremblay
Maire suppléante

Mariève Bernier
Directrice générale adjointe et
greffière